



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Champ d'application de la garantie

Question écrite n° 11631

### Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la nocivite du travail dans les cokeries et la presence d'affections cancreuses liees au travail de cokier. Il lui demande s'il entend proceder a la modification du tableau 16 bis de reconnaissance des maladies professionnelles en vue de l'integration de la reconnaissance du cancer des cokiers.

### Texte de la réponse

Reponse. - La nocivite du travail dans les cockeries et la presence d'affections cancreuses liees au travail de cockier est desormais amplement demontree tant sur un plan medical que sur un plan institutionnel. Les partenaires sociaux de la metallurgie se sont d'ailleurs entendus pour adopter une recommandation relative aux risques lies au travail dans les cockeries (recommandation publiee et diffusee dans le mensuel Travail et Securite de l'INRS de mars 1989). L'inscription eventuelle de ces affections a un tableau de maladies professionnelles est actuellement a l'etude, et la commission specialisee du Conseil superieur de prevention des risques professionnels, qui siege aupres du ministre du travail, a lors de sa derniere seance auditionne sur ce probleme un expert, dont le rapport tres scientifiquement argumente a indeniablement montre la prevalence du cancer bronco-pulmonaire chez les travailleurs des cockeries. Neanmoins, la frequence de ce type de cancer dans la population francaise et ses causes multiples creent une difficulte d'ordre medico-legal dans la mesure ou il est necessaire de definir un moyen de discrimination pertinent pour n'indemniser, conformement au principe general de notre reglementation, que les cancers directement et exclusivement lies au travail en cockerie. Cette difficulte est reelle et fait l'objet de preoccupations legitimes de la part tant des representants patronaux au Conseil superieur que de mes services ; elle doit toutefois pouvoir etre surmontee et l'objet des prochains travaux de la commission specialisee du Conseil superieur sera precisement de rechercher un accord de tous les partenaires sur une definition precise et rigoureuse des postes de travail qui, dans une cockerie, exposent indeniablement les travailleurs qui y sont affectes durablement a des risques d'affections cancreuses.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol Andre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11631

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1641